



## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2022-88

**OBJET : MISE EN SENS UNIQUE DE LA RUE DU CHEMIN VERT**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – quatrième partie « signalisation de prescription » ;

**Vu** les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 417-17 à R 411-28 du Code de la Route ;

**Vu** le règlement de voirie approuvé par le Conseil Municipal d'Esbly en date du 04 octobre 2018 ;

**Considérant** que sur la rue du chemin Vert, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation dans le sens rue de la Grosse Pierre vers la rue des Loges ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A compter du 27 avril 2022, la circulation sera en sens unique dans la rue du chemin Vert dans le sens rue de la Grosse Pierre vers la rue des Loges ;

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation prescription – sera mise en place par un panneau type C12 à l'entrée de la rue du chemin Vert et un panneau type B1 à la fin de ladite rue ;

**ARTICLE 3** : La signalisation sera implantée par les Services Techniques Municipaux ;

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise aux :

- Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- Commandant de la Caserne des Pompiers de Saint-Germain-sur-Morin,
- Directeur Général des Services,
- Directeur des Services Techniques,
- Chef de Service de Police Municipale d'Esbly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 27 avril 2022.

*Le Maire,*  
*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire*  
*du présent acte, compte-tenu de sa transmission*

et

**27 AVR. 2022**

de l'affichage le : .....

A Esbly, le ..... **27 AVR. 2022** .....



Le Maire.

Ghislain DELVAUX